



PROCÉDURE DISCIPLINAIRE POUR LES COMPÉTITIONS

4 décembre 2020

TABLE DES MATIERES

But	3
Portée et application de la présente politique	3
Inconduite dans le cadre d'événements	3
Délais	4

**** La présente Politique disciplinaire ne remplace pas la Politique sur la discipline et les plaintes ****

But

1. Judo Canada s'engage à fournir un environnement de compétition dans lequel tous les participants sont traités avec respect. La présente procédure décrit la manière dont les allégations de mauvaise conduite pendant un événement seront traitées.

Portée et application de la présente politique

2. Cette procédure sera appliquée à tous les événements sanctionnés par Judo Canada.
3. Si l'événement est sanctionné par une organisation autre que Judo Canada (par exemple, une fédération internationale), les procédures disciplinaires pour les compétitions de l'organisation hôte remplaceront cette procédure. Les incidents impliquant des participants liés à Judo Canada (tels que les athlètes, les entraîneurs et les directeurs et dirigeants) doivent toujours être signalés par l'entraîneur-chef ou le représentant de l'équipe à Judo Canada pour être traités dans le cadre de la Politique sur la discipline et les plaintes, si nécessaire.
4. La présente procédure ne remplace ni ne prévaut sur la Politique sur la discipline et les plaintes. La présente procédure fonctionne plutôt de concert avec la Politique sur la discipline et les plaintes en décrivant, pour une personne désignée ayant autorité dans le cadre d'un événement sanctionné par Judo Canada, la procédure permettant de prendre des mesures immédiates, informelles ou correctives en cas de non-respect éventuel du Code de conduite et d'éthique.

Inconduite dans le cadre d'événements

5. Les incidents qui enfreignent ou sont susceptibles d'enfreindre le Code de conduite et d'éthique, qui peuvent survenir pendant une compétition, en dehors de la zone de compétition ou entre des parties liées à l'événement, doivent être signalés par l'entraîneur-chef ou le représentant de l'équipe à une personne désignée (habituellement le directeur de tournoi) responsable de l'événement.
6. La personne désignée au moment de l'événement doit utiliser la procédure suivante pour traiter l'incident qui a enfreint ou pourrait enfreindre le code de conduite et d'éthique :
 - a. Informer les parties concernées qu'il y a eu un incident qui a enfreint ou pourrait enfreindre le Code de conduite et d'éthique;
 - b. Convoquer un jury composé d'une ou de trois personnes (dont l'une sera désignée comme président), qui ne doit pas être en conflit d'intérêts ni impliqué dans l'incident initial, pour déterminer si le Code de conduite et d'éthique a été enfreint. La personne désignée au moment de l'événement peut faire partie du jury;
 - c. Le jury interrogera et obtiendra les déclarations de tout témoin de ladite infraction;
 - d. Si l'infraction s'est produite pendant une compétition, des entrevues seront organisées avec les officiels qui ont officié ou observé la compétition et avec les entraîneurs et capitaines de chaque équipe lorsque cela est nécessaire et approprié;
 - e. Le jury obtiendra une déclaration de la (des) personne(s) accusée(s) de l'infraction;
 - f. Le jury rendra une décision et déterminera une possibilité de pénalité;
 - g. Le président du jury informe toutes les parties de la décision du jury.

7. La pénalité déterminée par le jury peut comprendre l'un des éléments suivants, seuls ou en combinaison:
 - a. Avertissement oral ou écrit;
 - b. Réprimande orale ou écrite;
 - c. Suspension des compétitions futures de l'événement;
 - d. Expulsion de l'événement;
 - e. Autre pénalité appropriée déterminée par le jury.
8. Le jury n'a pas le pouvoir de déterminer une pénalité qui dépasse la durée de l'événement. Un rapport écrit complet de l'incident et de la décision du jury doit être soumis à Judo Canada par le président du jury après la conclusion de l'événement. D'autres mesures disciplinaires peuvent alors être appliquées conformément à la Politique sur la discipline et les plaintes, si nécessaire.
9. Les décisions prises en vertu de la présente politique ne peuvent faire l'objet d'un appel.
10. La présente politique n'interdit pas aux autres participants de signaler le même incident à Judo Canada pour qu'il soit traité comme une plainte officielle en vertu de la Politique sur la discipline et les plaintes.
11. Judo Canada enregistre et tient à jour des dossiers sur tous les incidents signalés.

Délais

12. Les procédures décrites dans la présente procédure sont propres à chaque événement et doivent donc être exercées et mises en œuvre dès qu'il est raisonnable de le faire. La décision finale du jury doit être prise et communiquée aux parties avant la conclusion de l'événement afin qu'elle soit effective.
13. Les décisions rendues par le jury après la fin de l'événement ne seront pas applicables.